

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 30 septembre 2025

**N° VA\_DEL2025\_153**

**Objet : Vente au profit de la société Vilogia de deux emprises de terrain pour l'implantation de deux locaux poubelles rue de Copenhague/allée du cercle**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Jean-Michel MOLLE, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Yohan TISON, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a :

- Constaté la désaffectation du domaine public de deux emprises de 12 m<sup>2</sup> chacune de la parcelle cadastrée section MA n°588, appartenant à la Ville et située rue de Copenhague/allée du cercle.
- Décidé leur déclassement du domaine public communal.

La désaffectation et le déclassement ayant été autorisés antérieurement, il est à présent proposé de procéder à la cession des deux emprises.

Dans le cadre de l'implantation de deux locaux poubelles, Vilogia demande à devenir propriétaire de deux superficies de 12 m<sup>2</sup> chacune de la parcelle cadastrée section MA n°588.

Le prix de vente a été fixé après consultation du service immobilier de l'État à 1 680 €.

Il a été convenu entre les parties que Vilogia prenne en charge les frais de géomètre et les frais notariés

**Après avis de la Commission Plénière du jeudi 18 septembre 2025, Il est proposé aux membres du conseil :**

- d'accepter la vente à Vilogia de deux emprises de 12 m<sup>2</sup> chacune de la parcelle cadastrée section MA n°588 aux prix et conditions indiqués ci-dessus ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé en la forme notariée, étant précisé que tous les frais inhérents à cette vente seront pris en charge par Vilogia ;**
- de décider que le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte de vente ;**
- d'imputer la recette résultant de cette vente au budget.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

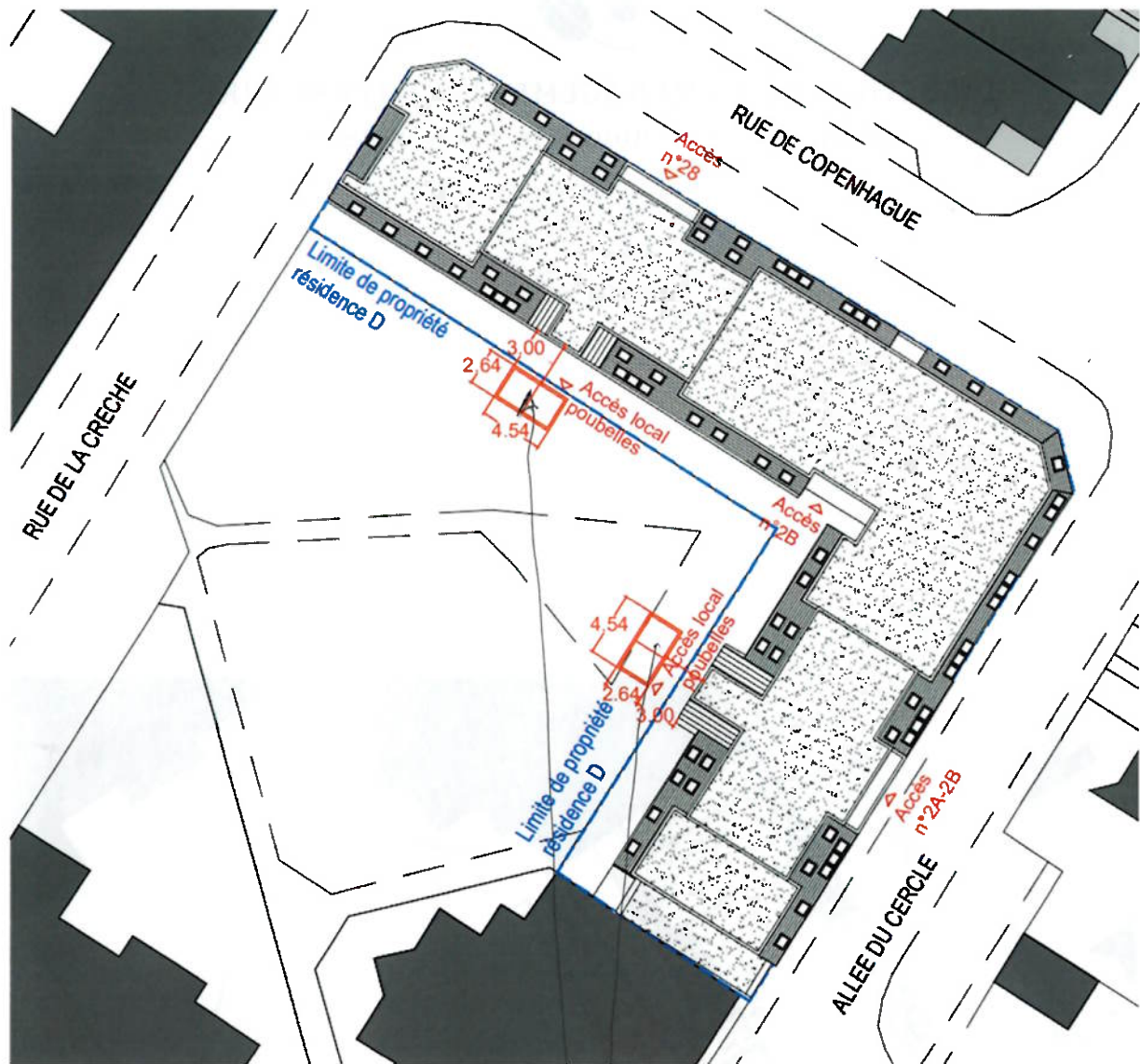
Le secrétaire,  
Violette SALANON

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 6 octobre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250930-214261-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 2 octobre 2025



2 emprises pour  
local poubelle